

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 193

présenté par

M. Christophe, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine,
Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Zumkeller

TITRE

Compléter le titre par les mots :

« pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le titre du projet de loi. En effet, le terme de "crise sanitaire" est trop évasif. Il est nécessaire d'inscrire précisément le nom de l'épidémie contre laquelle notre pays se bat quotidiennement. La loi doit être claire, simple, limpide et transparente. Il est donc primordial de limiter l'imprécision pour clarifier l'aspiration du texte et en définir ses limites.

Cet amendement vise aussi à entrer en adéquation avec l'avis du Conseil d'Etat.

En effet, le point cinq de l'avis dispose que: "pour pallier l'indétermination de l'intitulé proposé par le Gouvernement et faire apparaître l'objet principal du texte, le Conseil d'Etat propose de remplacer « Projet de loi portant diverses dispositions urgentes » par « Projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ».

Ainsi, l'avis propose de conserver la fin du titre proposé en commission "pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19". Cet amendement agit en ce sens.

Aussi, il est proposé de compléter le titre.